

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE  
DE LA STRATÉGIE DE L'ÉTAT  
DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS

SECRETARIAT DE LA CDAC

Arrêté préfectoral n° 2015-08-259

fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, qui se réunira le jeudi 24 août 2015, appelée à statuer sur la demande n° 20308 présentée par les sociétés « Immobilière Européennes des Mousquetaires » en qualité de propriétaire et « SAS TEOM » en qualité d'exploitant actuel et futur du supermarché ; en vue de l'extension de 320 m<sup>2</sup>, d'un supermarché à l enseigne « Intermarché », d'une surface de vente finale de 1720 m<sup>2</sup>, situé avenue de Toulouse – 82 600 VERDUN/GARONNE.

Le préfet de Tarn-et-Garonne

**Vu** le code du commerce,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015089-0006 du 30 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-185-0002 du 3 juillet 2015 portant désignation des personnalités qualifiées et répartition au sein de deux collèges ;

**Vu** le dossier de Permis de Construire / Autorisation d'Exploitation Commerciale (PC/AEC) déposé en Mairie de Verdun/Garonne le 30 juin 2015 ;

**Vu** la demande d'avis sur le volet d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée au secrétariat de la CDAC, le 1er juillet 2015, sous le n° 20308, par les sociétés « Immobilière Européennes des Mousquetaires » en qualité de propriétaire et « SAS TEOM » en qualité d'exploitant actuel et futur du supermarché ; en vue de l'extension de 320 m<sup>2</sup>, d'un supermarché à l'enseigne « Intermarché », d'une surface de vente finale de 1720 m<sup>2</sup>, situé avenue de Toulouse – 82 600 VERDUN/GARONNE.

Sur proposition de M. le préfet de Tarn-et-Garonne,

## Arrête :

Article 1er : la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée, est composée comme suit :

### I – Huit élus locaux :

- M. le maire de VERDUN/GARONNE ou son représentant, en tant que commune d'implantation ;
- M. le président de la Communauté de communes Pays Garonne Gascogne ;
- M. le maire de MONTAUBAN ou son représentant, en tant que maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement et à défaut de ScoT ;
- M. le président du conseil départemental ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional ou son représentant ;
- M. Bernard AGAM, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val, membre représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes « Terres de Confluences », membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. le maire de la commune de LE BURGAUD (Haute-Garonne) ou son représentant.

### II – Cinq personnalités qualifiées :

- M. Pierre BOILLOT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, ou en cas d'empêchement, M. Serge GARDEIL ;
- M. François LABRUNIE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, ou en cas d'empêchement, M. Serge GARDEIL ;
- M. Jacques GARCIA, personnalité qualifiée de la Haute-Garonne en matière de consommation et de protection des consommateurs, ou en cas d'empêchement, Mme Isabelle LABOUYSSE-LALEU ;
- M. Stéphane LACHAUD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, ou en cas d'empêchement, Mme Marie-Christine SAÏS ou Mme Nathalie GROSBORNE ;
- M. Lucien PELATAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, ou en cas d'empêchement, M. Yves IZARIE.

Article 2 : M. le préfet de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission et au service instructeur de la Mairie de Verdun-sur-Garonne.

Fait à Montauban, le 08 AOUT 2015

Le préfet,

Pour le préfet,  
adjoint général,

Jean-Michel DELVERT